

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 08 septembre 2023. La séance est ouverte à 20 h 35

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO.

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Marie VIVIER a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Monsieur Laurent RENAUDET a donné pouvoir à Madame Sandrine POMMIER.
Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Hélène SICAUD
Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.

Une minute de silence est observée en mémoire de Madame Monique ASSAILLY.

Madame le Maire demande au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Achat de sèche-mains pour le groupe scolaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

Ordre du jour

- 1- Délibération modificative du budget.
- 2- Délibération portant sur la révision du loyer du locatif 9 rue Désiré Méchain.
- 3- Créances éteintes.
- 4- Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus.
- 5- Droit de préemption sur la parcelle AH 126.
- 6- Point école.
- 7- Achat de sèche-mains pour le groupe scolaire.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 6 juillet 2023.

1- Délibération modificative du budget.

Madame le Maire présente la proposition modificative du budget :

Section d'investissement :

Investissement de dépenses	Montant
2132 immeubles de rapport	+ 61 988,00 €
Investissement de recettes	
1321 Etat : subvention fonds vert rénovation logement 6 rue de la croix Guérin	+ 54 558,00 €
1323 Département : subvention fonds de solidarité rénovation logement 6 rue de la croix Guérin	+ 7 430,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition modificative du budget

2- Délibération portant sur la révision du loyer du locatif 9 rue Désiré Méchain.

Madame le Maire rappelle que la révision des loyers est soumise à l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

S'agissant du logement sis au 9 rue Désiré Méchain, la date de révision est fixée au 1^{er} octobre.

Pour rappel, la règle de calcul est la suivante :

Montant du loyer en cours, soit 305,62 €, qui est multiplié par l'indice du 2^{ème} trimestre 2023 (140,59) et divisé par l'indice du 2^{ème} trimestre 2022 (135,84), soit :

$$305.62 \text{ €} \times 140.59 / 135.84 = 316.31 \text{ €}$$

Le montant du loyer proposé au 1^{er} octobre 2023 s'élève à la somme de 316,31 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la révision du loyer du logement sis 9 rue Désiré Méchain à la somme de 316,31 € à compter du 1^{er} octobre 2023.

3- Créances éteintes.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la communication par les services de la Trésorerie d'un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier a informé la collectivité que la Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement due à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne le budget principal de l'exercice 2021.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 (créances éteintes).
Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 153,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'éteindre les créances pour la somme de 153,70 €.
- D'inscrire la somme nécessaire à l'article 6542.

4- Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

La possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités :

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

La Communauté de communes Val de Gâtine, par le biais de l'Association des Maires de France s'est rapprochée de M. Jean-Guy DINET, administrateur général des finances publiques honoraire (33) qui a donné son accord pour réaliser cette mission de façon mutualisée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Guy DINET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Jean-Guy DINET référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

5- Droit de préemption sur la parcelle AH 126.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
 - o AH 126
- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

6- Point école.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue à l'école communale le lundi 4 septembre dernier afin d'assister à la rentrée des classes.

Les effectifs 2023 restent stables avec un total de 71 élèves.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- Madame JUBIEN Céline : 5 PS – 7 MS – 10 GS : 22 élèves
- Madame TESSIER Séverine : 10 CP – 8 CE1- 6 CE2 : 24 élèves
- Madame GIRON Imelda : 8 CE2 – 5 CM1 – 12 CM2 : 25 élèves

7- Achat de sèche-mains pour le groupe scolaire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'achat de sèche-mains pour le groupe scolaire.

Compte-tenu de leur faible consommation en électricité, ces appareils vont permettre une économie substantielle par rapport aux dépenses engagées chaque année pour les essuie-mains papier classiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis l'entreprise Wurth, domiciliée à Erstein (67158), pour un montant de 1 614,15 € H.T. (mille six cent quatorze euros et quinze centimes hors taxes), soit 1 936,98 TTC.
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.